

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 308

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

PROTECTION DES DROITS ET LIBERTÉS



PROGRAMME 308
Protection des droits et libertés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes (AAI), de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), du Comité consultatif national d'éthique (CCNE) ainsi que du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

La loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, a procédé à la fusion du CSA et de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) pour créer l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) au 1^{er} janvier 2022.

Pour ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble consiste à affirmer les démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

Dans cette perspective, la stratégie du programme 308 s'articule autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par l'ensemble des entités du programme :

- défendre et protéger efficacement les droits et libertés ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- optimiser la gestion des fonctions support.

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. L'analyse des résultats adopte tour à tour les points de vue du citoyen, du contribuable et de l'utilisateur.

Du point de vue du contribuable, le nombre de saisines ou de dossiers traités par les agents des autorités administratives indépendantes reste à des niveaux élevés, témoignant d'une activité qui reste soutenue dans un contexte toujours marqué par la crise sanitaire. Celle-ci a pu avoir un impact sur le nombre de saisines traitées par agent ou les délais de traitement. Le nombre de contrôles réalisés a quant à lui progressé.

L'optimisation des fonctions support demeure une préoccupation constante, afin notamment de continuer à améliorer l'efficacité bureautique, la gestion immobilière ou encore la gestion des ressources humaines.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

INDICATEUR 1.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 1.2 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 1.3 : Nombre de contrôles réalisés

INDICATEUR 1.4 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

OBJECTIF 2 : Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 2.1 : Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

OBJECTIF 3 : Optimiser la gestion des fonctions support

INDICATEUR 3.1 : Ratio d'efficacité bureaucratique

INDICATEUR 3.2 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 3.3 : Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 3.4 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés****INDICATEUR****1.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits	Nb	477	470	475	500	508	480
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du CSA	Nb	8 640	7 259	10 109	5 726	5 952	11 220
Nombre de dossiers traités par an et par un ETP d'agents traitants de la CADA	Nb	1 080	950	1 000	1 290	1 238	800
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 730	1 863	1 750	1 800	1 780	1 750

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Sources de données :

Les données sont fournies par la Direction du réseau et de l'accès aux droits (DRAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers, mais ne figurant pas dans le plafond d'emploi.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)Sources de données :

Les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an (*) ;

- dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

(*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services du Conseil, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou plusieurs lorsqu'elles sont identiques dans leur objet.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)Sources des données :

Les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant.

Numérateur : nombre de dossiers traités par an.

Dénominateur : nombre d'ETPT consommé.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues et traitées par le SRP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

INDICATEUR**1.2 – Délai moyen d'instruction des dossiers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	64	74	62	60	64	60
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par le service des plaintes de la CNIL	jours	144	164	120	150	151	90
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	62	79	60	90	95	60
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	2	60	60	60	60	60
Délai moyen de réponse de la HATVP	jours	33	48	30	50	54	30
Délai moyen d'instruction des dossiers du CCNE	jours	6 à 12	entre 30 et 180	150 à 180	30 à 180	206	120 à 150
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	179	85	120	47	82	70

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par la Direction du réseau et de l'accès aux droits (DRAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes (service de l'exercice des droits et des plaintes 1 et service de l'exercice des droits et des plaintes 2)

Modalités de calcul : Les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du 1er acte d'instruction[1]) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

[1] Un acte d'instruction est un envoi postal ou électronique adressé à l'auteur de la plainte, au mis en cause ou à un tiers par les services gestionnaires des plaintes (hors accusé de réception) en vue de la résolution du manquement ou de la difficulté alléguée par le plaignant.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)Source des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul :

Le délai court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales (ce mode de computation s'inspire de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)Sources des données :

Les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul :

Le résultat est calculé par la différence entre la réception de la demande d'avis complète par courrier postal ou électronique et la réponse transmise après délibération du collège ou avis du Président.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul :

Les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.3 – Nombre de contrôles réalisés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	150	80	150	150	124	150
Nombre de contrôles a posteriori sur pièces et sur place annuellement (CNCTR)	Nb	105	76	100	100	117	100
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par les services du droit d'accès indirect de la CNIL	Nb	3 573	3 286	4 000	3 500	3 960	4 000

Commentaires techniques**Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)**Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions diligentées entre le 1er janvier et le 31 décembre de chaque année.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les tire des comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

Modalités de calcul :

Un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont issues de l'application métier utilisée par le service en charge du droit d'accès indirect.

Modalités de calcul :

Somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

INDICATEUR

1.4 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de résolution amiable des réclamations	%	79,7	80,6	80	80	80	80
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	69,2	72,3	70	75	82	70
Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure adressées par la CNIL aux responsables de traitement	%	93	89	90	90	99	90

Commentaires techniques

Défenseur des droits

Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données :

les données sont fournies par la Direction du réseau et de l'accès aux droits (DRAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

une requête ciblée sur le logiciel métier (AGORA) permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie, soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante, et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données :

les données sont fournies par la Direction du réseau et de l'accès aux droits (DRAD) du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données :

les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul :

les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ;

- dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par le (la) président(e) de la CNIL sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure).

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : NOMBRE DE DOSSIERS ET DE RÉCLAMATIONS TRAITÉS PAR AN ET PAR UN ETP D'AGENT TRAITANT**Défenseur des droits**

Le nombre de saisines traitées par ETPT d'agent traitant s'établit, pour l'année 2021, à 508 dossiers, ce qui constitue une hausse notable par rapport à la réalisation 2020 et est supérieur à la prévision actualisée.

Cette évolution est à mettre en relation avec l'augmentation importante du nombre de dossiers reçus et traités au cours de l'année 2021 (+18,6 % sur la dernière année / +11,5 % sur les deux dernières années). La hausse de la productivité, notamment au niveau des délégués, a été permise par la meilleure structuration du réseau avec, en particulier, l'arrivée de chargés de missions en régions dans le cadre de la plateforme anti-discriminations.

Le suivi de cet indicateur permettra de mesurer les gains supplémentaires pouvant être obtenus du fait de la meilleure articulation des différents niveaux de traitement des dossiers et de l'adaptation des modalités d'intervention.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La réalisation (5 952) affiche une baisse de 18 % du nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants par rapport à 2020. Elle dépasse la prévision actualisée de 2021 (5 726).

Comme en 2020, l'année 2021 est atypique en raison du prolongement de la crise sanitaire qui a probablement un effet baissier sur le nombre total de saisines reçues par le CSA. Ces saisines sont, bien entendu, tributaires de l'actualité médiatique et de certaines thématiques présentées dans les programmes qui peuvent parfois heurter la sensibilité des téléspectateurs ou des auditeurs.

Pendant, une augmentation des saisines dans le domaine de la radio est constatée. Cela s'explique par le volume d'interventions d'élus en soutien aux stations locales des réseaux musicaux du groupe LAB (Virgin Radio et RFM), concernées par un projet de plan de sauvegarde prévoyant des suppressions d'emplois dans ces stations. Ces interventions représentent la moitié du volume global traité.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le nombre de dossiers traités par an et par ETPT d'agents traitants est le rapport entre le nombre de dossiers entrants (8 417 en 2021) et le nombre d'ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (6,8).

Parmi ces dossiers, 638 ont été déclarés irrecevables, un concernait une sanction prononcée par la Commission et 7 804 ont donné lieu à un avis ou conseil rendus par la CADA.

Il est à noter que le nombre de dossiers reçus comme celui des dossiers instruits a atteint un niveau record, en très forte augmentation par rapport aux années précédentes. Sur le plan statistique, le nombre de demandes d'avis et de conseils reçues en 2021 a ainsi augmenté de 30,4 % par rapport à 2020 et s'établit à un niveau très supérieur (+ 24,5 %) au niveau moyen constaté les quatre années précédentes.

Type de dossiers entrants	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	5 567	5 061	5 703	7 069	7 779
Dossiers déclarés irrecevables	973	880	830	764	638
Total de demandes reçues (dossiers)	7 092	7 020	6 783	6 454	8 417

entrants)					
-----------	--	--	--	--	--

La commission a rendu un nombre d'avis et de conseils couvrant intégralement les demandes reçues au cours de l'année.

Les mesures d'organisation mises en place dès 2019 et les résultats de la revue des process internes en 2020 ont ainsi continué de produire leurs effets en 2021. Le nombre d'avis et de conseils notifiés a encore augmenté de 10,8 %, atteignant un niveau record.

Type de dossiers sortants	2017	2018	2019	2020	2021
Avis	5 316	4 755	5 409	6 926	7 675
Conseil	251	304	293	143	167
Totaux	5 567	5 059	5 702	7 069	7 842

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL. Il assure une permanence téléphonique juridique et répond aux requêtes juridiques électroniques reçues notamment *via* le service en ligne « Besoin d'aide ? ».

Le service assure également (3 ETP) le standard, le renseignement administratif et l'enregistrement des courriers pour l'ensemble des services de la CNIL.

En 2021, le SRP a constaté une baisse des requêtes écrites (-17 %) avec 16 898 sollicitations (contre 20 452 en 2020). Ce volume, quasi équivalent à celui reçu en 2019, a permis d'obtenir un taux de traitement des requêtes supérieur à 100 % en 2021 (105 %) avec 17 814 requêtes traitées (dont une partie concernait celles reçues fin 2020).

L'effectif du SRP affecté au traitement de ces sollicitations écrites et téléphoniques comptait, en 2021, 8 ETP permanents et 2 ETP non permanents recrutés à titre de renfort compte tenu des volumes importants et de la complexité accrue des sollicitations écrites reçues.

La réalisation 2021, avec plus de 1 780 sollicitations écrites traitées par ETP affecté à cette mission, est globalement conforme aux prévisions définies.

INDICATEUR 1.2 : DÉLAI MOYEN D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Défenseur des droits

Le délai moyen d'instruction des dossiers d'instruction s'établit, pour l'année 2021, à 64 jours, ce qui est en nette amélioration par rapport à la réalisation 2020 (74 jours) tout en demeurant légèrement au-dessus de la prévision actualisée (60 jours).

Ces résultats permettent de retrouver la trajectoire de 2019 en dépit de l'augmentation importante des réclamations au cours de l'année écoulée (+18,6 % par rapport à 2020) et du déficit entrée / sortie des dossiers.

Il convient de souligner le rapprochement des délais d'instruction des réclamations entre le siège et le réseau tandis que la mise en place de la plateforme anti-discriminations s'est accompagnée du déploiement de nouvelles méthodes d'intervention, plus rapides que celles précédemment utilisées, qui n'ont donc pas dégradé le niveau de l'indicateur.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL a reçu, en 2021, 14 143 plaintes, soit une augmentation de 4,1 % par rapport à l'année 2020 (13 585).

Après un premier niveau de traitement par le service des relations avec les publics de la CNIL, 8 295 saisines (59 %) ont ensuite été transmises au service des plaintes, puis à partir d'octobre 2021, aux nouveaux services dédiés à la gestion de ces saisines, notamment mis en place pour améliorer les délais d'instruction (service de l'exercice des droits et des plaintes 1 et service de l'exercice des droits et des plaintes 2).

Dans ce contexte d'importantes sollicitations et de complexité des plaintes (avec notamment une exigence croissante de coopération avec les homologues européens de la CNIL), la réalisation 2021 est conforme à la prévision actualisée, et constitue une amélioration notable par rapport à l'année 2020 (- 13 jours calendaires).

Ce résultat est le fruit des efforts engagés ces dernières années. Les axes de travail précédemment identifiés sont en effet progressivement mis en œuvre pour réduire les délais de traitement :

- le renforcement des effectifs affectés à cette mission compte tenu du volume très important des saisines et de leur complexification ;
- la création de deux services dédiés à la gestion des plaintes (réorganisation d'octobre 2021) dans une logique d'adaptation des méthodes de travail (procédures, circuits de validations, documents type...) en fonction de la nature des saisines et du degré d'investigation plus ou moins important à effectuer ;
- la décision de faire appel à un prestataire extérieur pour l'instruction des saisines les plus récurrentes et simples à instruire, avec l'ouverture d'un appel d'offres ;
- l'adaptation, dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL, du service de « plainte en ligne » (nouveau parcours usagers sur cnil.fr et nouveau téléservice, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et de l'application métier interne (« back office »);
- les évolutions juridiques permettant de faciliter le traitement des plaintes (modification de la loi « Informatique et Libertés » sur le volet répressif, mise en œuvre d'une pratique définie au niveau européen de mise en état des plaintes avant transmission à l'autorité cheffe de file permettant de régler de façon plus fluide certains dossiers) ;
- des retours d'expérience vers la Commission européenne pour l'amélioration de l'outil informatique de coopération entre autorités de contrôle.

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

Les résultats de cet indicateur connaissent une dégradation notable.

En 2021, la crise sanitaire et la modalité de traitement des courriers à distance ont affecté les délais de réponse aux saisines des personnes privées de liberté avec un rallongement des délais de relecture et de transmission.

De plus, le pôle composé des contrôleurs en charge du traitement des saisines des personnes privées de liberté a connu une vacance de ses effectifs sous l'effet de départs et de mobilités internes au CGLPL. Ce pôle est, en outre, insuffisamment armé pour le traitement des courriers dans un contexte qui a vu évoluer la diversification de ses tâches. En effet, les contrôleurs en charge des saisines et enquêtes, juristes junior ou confirmés, qui composent le pôle en charge des réponses aux saisines des personnes privées de liberté, contribuent plus souvent, et largement, aux travaux de formation, d'interventions extérieures, de réflexion et de rédaction destinés à alimenter les publications du CGLPL. Certaines de ces dernières sont désormais encadrées et pilotées par ces contrôleurs qui sont donc contraints de différer les réponses aux saisines. Les retards de traitement sont imparfaitement maîtrisés par l'aide de personnel occasionnel ou de stagiaires, qui doivent faire l'objet d'un encadrement lui-même exigeant. La création d'un emploi supplémentaire en fin d'année 2021 de contrôleur en charge des enquêtes permettra de contribuer à la réduction des délais de traitement. Par ailleurs, une démarche d'analyse des process de traitement des saisines dans le cadre d'un projet de service a également pour objectif de réduire les délais de traitement.

En dernier lieu, on soulignera en 2021 le nombre des opérations de vérifications sur place menées par le pôle en charge du traitement des saisines, en augmentation. Six vérifications sur places ont été réalisées : l'une sur une situation au CRA de Vincennes et cinq vérifications sur place réalisées sur la situation de personnes transgenres à Fleury-Mérogis (maisons d'arrêt des hommes et des femmes), au Centre pénitentiaire de Caen, à la maison Centrale de Saint-Martin-de-Ré, au centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse et au commissariat central de Toulouse. Ces vérifications sur place étaient destinées à alimenter l'avis sur la situation des personnes transgenres dans les lieux de privation de liberté parue en juillet 2021, rédigé en totalité par deux contrôleurs en charge des enquêtes et saisines. Elles ont également fait l'objet de rapports sur chacune des situations personnelles des personnes visitées.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

L'indicateur mesure le délai moyen d'instruction des réclamations que peut adresser toute personne à la CNCTR afin que soit vérifié qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son encontre, en application de l'article L. 833-4 du code de la sécurité intérieure.

La cible a été atteinte. Les réclamations, au nombre de 47 en 2021, ont été traitées dans un délai moyen inférieur à deux mois. Certaines d'entre elles, ne présentant aucune difficulté particulière d'instruction, ont même pu être traitées dans un délai inférieur à un mois. Deux magistrats administratives chargées de mission au sein de la CNCTR ont, parmi d'autres activités, pour tâche de mettre le dossier en état, de conduire les vérifications demandées, qui peuvent inclure des contrôles sur pièces et sur place dans les services de renseignement, et de préparer la réponse de la CNCTR à la réclamation.

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

L'indicateur concerne uniquement les demandes d'avis déontologiques que les responsables publics peuvent adresser à la Haute Autorité sur le fondement des dispositions du 3° du I de l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013. La moyenne masque des disparités importantes. En effet, le mécanisme de la demande d'avis est utilisé par les responsables publics pour obtenir des conseils très variés. La Haute Autorité, qui accepte de répondre à toutes les demandes, même lorsqu'elles ne portent pas sur la situation propre du responsable public, adapte la durée de son instruction à l'urgence et à la complexité des dossiers.

En outre, la doctrine de la Haute Autorité, qui s'est peu à peu consolidée, est diffusée par divers canaux (guides déontologiques, formations, etc.). Les cas les plus simples ne donnent ainsi plus lieu, désormais, à des saisines formelles de la Haute Autorité, soit parce qu'ils sont traités par les responsables publics eux-mêmes sur la base de la documentation disponible soit parce qu'ils peuvent donner lieu à des réponses par les services sur la base de la doctrine établie du collège. La Haute Autorité est donc, le plus souvent, saisie de cas complexes qui peuvent nécessiter le recours à un rapporteur extérieur, de cas nécessitant une instruction approfondie pour recueillir des éléments auprès de tiers ou de demandes d'avis structurantes (avis sur des dispositifs ou des chartes déontologiques par exemple). L'instruction de telles demandes prend nécessairement du temps.

Par ailleurs, cet indicateur ne représente qu'une part minime des avis rendus par la Haute Autorité (30 sur 337 avis rendus en 2021).

D'une part, la Haute Autorité rend, sur le fondement de l'article 23 de la loi du 11 octobre 2013, des avis préalables à la reconversion professionnelle de certains responsables publics. 12 avis de ce type ont été rendus en 2021, dans un délai moyen de 36 jours, alors que le délai fixé par la loi est de deux mois.

D'autre part, et surtout, la Haute Autorité a endossé, depuis le 1^{er} février 2020, de nouvelles missions concernant les mobilités public-privé des agents publics. À ce titre, elle a rendu 295 avis en 2021. Aucune saisine n'a donné lieu à un avis tacite. Pour les contrôles préalables à la nomination, le délai moyen d'instruction est inférieur à 8 jours sur l'année

2021, alors que la loi prévoit un délai de 15 jours. Il est de 30 jours pour les reconversions professionnelles et les cumuls d'activités, bien en deçà du délai de deux mois prévu par la loi.

En définitive, l'allongement de l'indicateur, qui masque des disparités, s'explique principalement par la hausse de la complexité des dossiers traités et la prise en charge, par la Haute Autorité, de nouvelles missions qui l'ont très fortement sollicitée. Pour autant, la Haute Autorité a systématiquement respecté les délais contraints fixés par les textes et s'est attachée à rendre des avis dans des délais satisfaisants dans tous ses domaines d'intervention. Le délai de 54 jours pour les avis rendus au titre du 3° du I de l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013 reste en tout état de cause inférieur au délai de deux mois dont disposent usuellement les administrations pour se prononcer.

L'indicateur sera modifié en 2022 pour tenir compte de manière plus complète de l'ensemble des missions de la Haute Autorité. Celle-ci veillera, en parallèle, à conserver un délai de traitement raisonnable dans tous ses champs d'intervention, y compris pour les avis rendu au titre du 3° du I de l'article 20 de la loi du 11 octobre 2013.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Malgré une hausse sensible apparente, le CCNE a réduit considérablement les délais d'instruction de certains dossiers liés au contexte de la crise sanitaire en 2020 et 2021.

Ainsi, les résultats font apparaître de fortes disparités.

Par exemple, l'avis sur les enjeux éthiques soulevés par la vaccination contre la covid-19 a été rendu en 25 jours seulement. De même, l'avis sur les enjeux éthiques relatifs à la vaccination contre la Covid-19 des enfants et adolescents a été rendu en 42 jours. La réponse au ministère des Solidarités et de la Santé sur les enjeux éthiques de la vaccination des enfants de 5 à 11 ans contre la Covid 19 a quant à elle été fournie dans un délai de 20 jours.

En revanche, les avis en auto-saisine ont eu des délais d'instruction beaucoup plus longs. Ainsi, par exemple l'avis 136 sur l'évolution des enjeux éthiques relatifs au consentement dans le soin a eu un délai d'instruction de 448 jours.

A noter également que le CCNE, pendant cette période, n'a pas eu de formation plénière du fait d'un retard dans l'adoption de l'arrêté de nomination.

Pour les années 2022 et 2023 le CCNE poursuivra ses efforts de réduction des délais d'instruction même en dehors d'un contexte d'urgence.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le délai moyen annuel de traitement des dossiers, comparable à celui de 2020, a continué de baisser en 2021 (82 jours) pour atteindre son niveau le plus bas depuis 2017. Cette baisse des délais, malgré une augmentation significative du nombre de dossiers entrants (+30,4 % de dossiers entrants en 2021 par rapport à 2020), résulte des mesures d'organisation mises en place dès 2019 et de la revue des process internes en 2020.

INDICATEUR 1.3 : NOMBRE DE CONTRÔLES RÉALISÉS

Contrôleur général des lieux et privation de liberté (CGLPL)

Le résultat de cet indicateur est calculé pour la dernière année selon la règle d'une unité par lieu de privation de liberté visité. En loi de finances pour 2022, le calcul de l'indicateur comporte des règles de pondération selon la taille et, pour

les gros établissements, le nombre de personnes privées de liberté hébergées. Ce mode de calcul est de nature à rendre compte de manière plus réaliste de l'action de l'institution.

Le résultat cet indicateur est un peu en régression en 2021 (124) par rapport à la cible actualisée et au résultat de 2019 (le résultat de 2020 n'est pas significatif compte tenu de la crise sanitaire et de la vacance du poste de Contrôleur général des lieux de privation de liberté qui ont empêché la réalisation des contrôles sur sites des lieux de privation de liberté).

L'année 2021 a donné lieu à l'exécution d'un plan de missions classique à l'exclusion de déplacements en outre-mer. Or, dans le cadre des déplacements en outre-mer, les contrôleurs mènent toujours un nombre important de missions sur un laps de temps très bref afin de contrôler l'ensemble des établissements de privation de liberté qui ressortissent de sa compétence dans la zone dans laquelle ils se déplacent (pour exemple : 13 lieux ont été visités en Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à Wallis-et-Futuna en octobre 2019 en quinze jours de mission).

En dernier lieu, les contrôleurs ont passé en 2021 plus de temps dans les gros établissements (302 jours) qui ne comptent qu'une unité dans l'indicateur que dans les petits établissements, qui rapportent un résultat identique dans l'indicateur (127) :

- 140 jours en hospitalisation ;
- 162 jours en détention ;
- 55 jours en garde à vue ;
- 25 jours en centre éducatif fermé ;
- 28 jours en rétention administrative ;
- 19 jours en dépôt ou geôles de tribunaux.

Le mode de computation de l'indicateur qui est applicable en loi de finances pour 2022 corrigera le caractère artificiel du décompte actuel qui nie les grandes disparités d'investissement en temps et en moyens ainsi qu'en termes de nombre de personnes privées de liberté bénéficiaires de ces contrôles entre les différentes catégories d'établissement d'enfermement.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La cible a été atteinte et même dépassée. En dépit des contraintes imposées par la crise sanitaire résultant de l'épidémie de covid-19, la CNCTR a pu, en 2021, exercer de façon satisfaisante la mission de contrôle *a posteriori* dont l'a chargée la loi, à périmètre de compétence constant, grâce à la forte mobilisation de ses agents. Elle souligne toutefois que les modifications législatives successives, en particulier la révision du cadre légal applicable au renseignement par la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, se sont traduites par un élargissement important des missions de la CNCTR qui rendra difficile le maintien de ces résultats.

La CNCTR précise par ailleurs que la démarche, entreprise dès le début de la crise sanitaire, tendant à développer les moyens de contrôle à distance de la commission, c'est-à-dire depuis ses locaux, s'est poursuivie en 2021. Une réflexion est actuellement en cours quant à la définition d'une méthode permettant de prendre en compte les contrôles *a posteriori* réalisés selon cette modalité. Jusqu'à présent, seuls les contrôles réalisés sur pièces et sur place sont en effet comptabilisés.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

En 2021, le respect des règles sanitaires a entraîné, comme l'année précédente, des perturbations dans l'accomplissement des missions de vérification lorsqu'elles devaient se dérouler dans les locaux des services de l'État concernés.

Pour autant, le service du droit d'accès indirect, devenu le service de l'exercice des droits et des plaintes 1, a conduit un nombre important de vérifications en 2021. La prévision actualisée a ainsi été nettement dépassée avec près de 4 000 vérifications conduites en raison, en particulier, d'un important volume de missions conduites à distance en lien avec le fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA).

INDICATEUR 1.4 : TAUX D'EFFECTIVITÉ DU SUIVI DES PRISES DE POSITION DES AAI

Défenseur des droits

La réalisation 2021 du taux de résolution amiable des réclamations et du taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits s'est respectivement élevée à 80,2 % et 82,4 %. Ces deux indicateurs sont conformes à la prévision initiale et à la prévision actualisée. Il est à noter que l'amélioration notable du taux de suivi des observations en justice s'observe dans un contexte de hausse de leur volume, qui dépasse celui de 2019.

Pour rappel, ces deux indicateurs permettent davantage de mesurer la qualité du travail juridique fourni par l'Institution que les gains de productivité qu'elle serait susceptible d'enregistrer. En conséquence, la tendance souhaitée serait plutôt, comme indiqué dans les précédents rapports, celle d'une stabilité, comme gage d'un maintien de la performance en dépit de l'accroissement des demandes adressées au Défenseur des droits.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un organisme ne respecte pas les obligations prévues par le règlement général sur la protection des données et par la loi « informatique et libertés », la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé. En l'absence de mise en conformité, une procédure de sanction peut être engagée à l'encontre de l'organisme concerné.

Dans le cadre des procédures de mise en demeure closes durant l'année 2021, 99 % de ces procédures (108 sur 109) ont abouti à la mise en conformité de l'organisme concerné, l'objectif fixé étant ainsi atteint (objectif de 90 %). Cela traduit l'efficacité et la pertinence de telles procédures précontentieuses pour assurer le respect des dispositions légales dans les cas les plus graves.

Cette effectivité doit être considérée au regard, d'une part, de la qualité de l'analyse juridique conduite par le service des sanctions de la CNIL, et, d'autre part, du niveau accru de sanction encourue depuis l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'absence de mise en conformité à la mise en demeure pouvant conduire à l'engagement d'une procédure de sanction, notamment financière pouvant aller jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires mondial annuel de l'exercice précédent.

OBJECTIF**2 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue****INDICATEUR****2.1 – Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN	jours	21	18	30	30	20	30
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	79	91	70	90	85	60
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	9	25	20	24	22	20
Contribution du CSA aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	68	63	68	67	73	64

Commentaires techniques**Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.

Modalités de calcul :

Les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée.
- Dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :
 Un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
 L'audition par les commissions parlementaires ;
 La publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

Modalités de calcul :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction générale du CSA.

La contribution du CSA au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de l'audiovisuel ;
- l'audition du président et des membres du Conseil par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires.

Les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel du CSA. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul :

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du président et des membres du CSA devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 2.1 : DÉVELOPPER ET OFFRIR UNE EXPERTISE RECONNUE PERMETTANT D'ÉCLAIRER AVEC RÉACTIVITÉ LA DÉCISION POLITIQUE OU LE DÉBAT PUBLIC**Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**

Les cibles mentionnées sont moitié inférieures au délai prévu par la loi et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La direction de la conformité de la CNIL (DIRCO), qui est en charge de la gestion des demandes d'avis concernées par l'indicateur 2.1, procède à un suivi particulier des dossiers (traçabilité dans l'outil métier, tableau de bord dédié). Elle conduit également une réflexion continue sur ses processus métier, en y associant les agents chargés du traitement de ces dossiers.

La réalisation 2021 (85 jours) peut s'expliquer par les facteurs suivants :

- certains dossiers ont souffert de délais de réponse des ministères aux demandes de compléments adressées par la CNIL particulièrement longs. Ainsi, sur les 136 dossiers concernés par l'indicateur, 25 ont un délai de traitement supérieur à 100 jours, dont 7 supérieurs à 300 jours. Ces délais de traitement sont imputables aux délais de réponse des ministères concernés aux demandes (questionnaires) adressées par la CNIL ;
- il convient également de préciser que les délais d'instruction des demandes d'avis sont tributaires de la complétude du dossier reçu, ainsi que de la qualité des réponses apportées par ses interlocuteurs à ses éventuelles demandes complémentaires.

A cet égard, certains dossiers très anciens (datant de 2015 à 2019), pour lesquels la CNIL n'avait reçu aucune réponse de la part des ministères concernés, ont été clôturés en l'état après échanges avec le Secrétariat général du Gouvernement et le Commissaire du Gouvernement de la CNIL.

Enfin, la crise sanitaire n'a jamais autant rendu indispensable le rôle d'accompagnement de la CNIL notamment auprès des pouvoirs publics. Sur l'année 2021, la CNIL a ainsi été amenée à rendre 16 avis en lien avec la crise sanitaire et les traitements liés à la COVID 19, sans compter plus d'une cinquantaine d'autorisations de recherche en lien avec la COVID-19 (hors indicateur LOLF, dont 70 % ont été traités en moins d'une semaine).

L'accompagnement de la décision publique repose également sur les nombreuses auditions de la CNIL au Parlement à l'occasion de l'examen de projets de loi. 22 auditions ont ainsi mobilisé les services de la CNIL en 2021 (hors indicateur LOLF). Au-delà des auditions parlementaires, la CNIL a joué un rôle d'appui en répondant aux sollicitations de membres du Sénat sur les divers projets de loi en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Les efforts se poursuivent et portent sur les marges de progrès identifiées :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de certaines saisines de la CNIL auprès des ministères concernés lorsque celles-ci présentent des enjeux structurants ou inédits en matière de protection des données à caractère personnel ;
- un renforcement du suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec le commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;
- la possibilité de clôturer les dossiers en l'état lorsque les administrations ne répondent pas aux demandes après au moins une relance.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

S'agissant de la contribution de la CNCDH sur le plan national en 2021, la CNCDH a atteint la prévision figurant au PAP 2021, mais est très légèrement en deçà de la prévision actualisée, puisqu'elle a rendu 20 avis et déclarations publiés au Journal officiel et deux rapports (Rapport sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Edition 2021 publié à la Documentation française et un rapport préliminaire sur les droits des personnes en situation de handicap).

Au plan national, la CNCDH a rempli sa mission de conseil aux pouvoirs publics en matière de droits de l'homme, en adoptant des avis sur des problématiques en lien direct avec les travaux du Gouvernement ou du Parlement, notamment deux avis relatifs au projet de loi confortant le respect des principes de la République, un avis sur la prévention et la lutte contre l'exploitation des mineurs, dans le cadre de la préparation du premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, une déclaration sur le projet de loi relatif à la protection des enfants, ou encore un avis sur la déconjugalisation de l'AAH, qui a fait l'objet de nombreux débats parlementaires au cours de l'année écoulée.

Elle a par ailleurs adopté des avis sur des sujets aussi variés que « droits de l'homme, urgence climatique, droit à un environnement sain », la situation des personnes migrantes à Calais et dans le Calaisis ou encore sur les relations police-population. Le président de la CNCDH et certains de ses membres ont été entendus à différentes occasions par les parlementaires, soit dans le cadre de la préparation de la loi, soit pour des missions d'information.

Au plan international, l'activité de la CNCDH a également été riche. Aux Nations unies, en août 2021, a eu lieu le premier examen de la France devant le comité pour les droits des personnes en situation de handicap. La CNCDH a activement participé à cet examen en intervenant à deux reprises devant le Comité et en rencontrant directement les experts afin de leur faire part de ses observations quant à la mise en œuvre de la CIDPH en France. Plusieurs comités - le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits de l'enfant, le Comité sur les disparitions forcées et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes - préparent le prochain examen de la France. Dans ce cadre, la CNCDH a envoyé une contribution écrite aux Comités qui l'ont sollicitée. Elle est également intervenue en tant que conseil auprès du gouvernement dans la préparation de ces examens, notamment en faisant part de ses

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

remarques sur les projets de rapports adressés aux Comités. La CNCDH est par ailleurs intervenue oralement devant le Conseil des droits de l'homme pour soutenir l'adoption d'une résolution sur le droit à un environnement sain.

La CNCDH a par ailleurs été sollicitée par les instances internationales - Rapporteurs spéciaux des Nations unies et Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, service de l'exécution des arrêts de la Cour EDH notamment - afin de participer au contrôle des engagements internationaux de la France en matière de respect effectif des droits et libertés fondamentaux.

L'écart entre la prévision actualisée et la réalisation s'explique par le retard pris dans la rédaction et l'adoption des rapports sur les droits des personnes LGBTI et sur la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme. Ces rapports seront adoptés et publiés en 2022.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

La réalisation 2021 (73) est supérieure à la prévision actualisée 2021 (67), ainsi qu'aux résultats 2020 (63) et 2019 (68). Cette augmentation résulte principalement d'un nombre plus élevé d'auditions du président et des membres du collège par les commissions parlementaires. 18 auditions ont ainsi eu lieu en 2021 contre seulement 8 en 2020 en raison notamment de la crise sanitaire. Une activité normative importante (loi relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, loi confortant le respect des principes de la République, ...) explique aussi cette augmentation des auditions ainsi que des avis rendus par le Conseil (18 en 2021 contre 11 en 2019 et 9 en 2020).

OBJECTIF**3 – Optimiser la gestion des fonctions support****INDICATEUR****3.1 – Ratio d'efficacité bureautique**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio d'efficacité bureautique du Défenseur des droits	€/poste	341	396	880	250	254	880
Ratio d'efficacité bureautique du CSA	€/poste	1 720	1 884	2 128	1 953	2 337	2 184
Ratio d'efficacité bureautique de la CNIL	€/poste	1 417	1 824	1 400	1 600	1 403	1 400

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction de l'Administration Générale du Défenseur des droits.

Mode de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : dépenses prises en charge sur le budget de l'institution (P308) sachant que la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre soutient également l'institution pour ses équipements informatiques suite à la mutualisation d'une partie de ses fonctions support en 2017.
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique (prise en compte des postes de travail du siège, en région ainsi que ceux attribués de manière permanente aux stagiaires et désormais les postes de travail de délégués concernés par la mise à disposition d'un bureau virtuel)

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : coûts des postes de travail bureautique ;
- dénominateur : nombre de postes de travail bureautique.

Cet indicateur est construit conformément aux précisions méthodologiques de la direction du budget précisées dans la directive DF-2MPAP-09-3024 du 15 mars 2010.

Le coût des postes de travail bureautique inclut l'ensemble des postes de travail y compris ceux des stagiaires, des intérimaires et des prestataires. Cet indicateur est calculé en coût complet et prend en compte la masse salariale correspondante.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : coûts des postes de travail bureautique ;
- Dénominateur : nombre de postes de travail bureautique.

INDICATEUR**3.2 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio d'entretien courant / SUB du CSA	€/m ²	27	27	28	30	25	28
Ratio SUN / poste de travail du CSA	m ² /poste de travail	14	14	14	14	15	14

Commentaires techniques**Sous-indicateur 1 : « ratio d'entretien courant / SUB CSA »**Sources des données :

les données sont fournies par la direction administrative financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

- numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien courant des bâtiments ;
- dénominateur : surface utile brute (SUB) en mètres carrés.

Sous-indicateur 2 : « ratio SUN / postes de travail »Sources des données :

les données sont fournies par la direction administrative financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

- numérateur : ratio surface utile nette SUN ;

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

- dénominateur : postes de travail.

INDICATEUR**3.3 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines du Défenseur des droits	%	2,70	2,75	2,70	2,86	2,88	2,70
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines du CSA	%	2,57	2,52	2,47	2,43	2,51	2,54
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines de la CNIL	%	2,99	2,93	2,45	2,45	2,61	2,26

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Sources des données :

Les données sont fournies par la direction de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des Ressources humaines et du dialogue social.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 11,4 ;
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 388.

*Sont inclus, parmi les effectifs gérés : les effectifs sous plafonds d'emplois, la mise à disposition, les stagiaires, les collaborateurs non permanents et les délégués territoriaux.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : effectif gérant (ETPE) : 7.67 en 2019, 7.52 en 2020 et 7.51 en 2021;
- Dénominateur : effectif géré (personnes physiques) : 299 en 2020, 299 en 2021.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : effectif gérant (ETPE) ;
- dénominateur : effectif géré (personnes physiques).

INDICATEUR**3.4 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part de l'effectif du Défenseur des droits	%	5,9	4,42	5	4,32	4,18	6
Part de l'effectif du CSA	%	5,07	4,35	4,83	4,91	5,05	5,52
Part de l'effectif du CNIL	%	2,9	3,66	3	3	4,29	3,5

Commentaires techniques**Défenseur des droits**Source des données :

Les données sont fournies par la direction de l'administration générale du Défenseur des droits / pôle des ressources humaines du Défenseur des droits.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année (ETP) : 9,75 ;

Dénominateur : 233,5.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative, financière et des systèmes d'information du CSA.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année. : 12 en 2020, 14 en 2021 ;

- dénominateur : ETPT totaux. : 276 en 2020, 277,01 en 2021.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)Sources des données :

Les données sont fournies par la direction administrative et financière de la CNIL.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

numérateur : nombre d'agents handicapés recensés au cours de l'année ;

dénominateur : ETPT totaux.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 3.1 : RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE**Défenseur des droits**

La plupart des dépenses informatiques sont mutualisées avec la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre depuis 2017, ce qui a entraîné une baisse importante et régulière du ratio d'efficience bureautique du Défenseur des droits (baisse du coût par poste pesant sur le budget du programme 308).

L'année 2021 a été marquée par le renouvellement d'une partie du parc informatique de l'institution pris en charge budgétairement dans le cadre des dépenses mutualisées avec la direction des services administratifs des services du Premier ministre.

Ainsi, les dépenses bureautiques propres de l'institution, valorisation des dépenses de masse salariale comprise, s'élèvent à 254 € par poste de travail.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Pour faire face à l'accroissement des missions qui lui sont dévolues, le CSA procède de manière continue à la modernisation et à l'optimisation de ses équipements informatiques pour améliorer l'efficience de l'activité. Le Conseil a mis en place une politique d'investissement pluriannuel ambitieuse dans ses systèmes d'information, qu'ils soient « métiers » (par exemple l'outil « Fréquencia » pour l'administration, la planification et la coordination des fréquences, le logiciel de suivi des temps de paroles ou encore le nouvel outil « Pomme » de gestion des saisines par voie électronique du grand public) ou « supports » de l'activité (renouvellement des équipements de réseau et changement technologique des terminaux notamment pour accompagner la mise en place du télétravail, déploiement des plans de sécurité et de continuité informatiques, etc.). Cette politique d'investissement ambitieuse a comme corollaire une augmentation des coûts de maintenance et de licence des logiciels, plus nombreux et plus perfectionnés.

En outre, compte tenu de la mise en place du télétravail généralisé, le Conseil a dû accélérer fortement les dotations en ordinateurs portables plus performants des agents et acquérir des équipements de visio-conférence.

Par ailleurs, suite à l'adoption de la loi n° 2021-1382 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique le 25 octobre 2021, qui portait création de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique[1] au 1^{er} janvier 2022, un achat de matériel informatique supplémentaire, non prévu dans la prévision actualisée, a été réalisé pour équiper l'ensemble des agents d'outils de même niveau de performance et répondre aux nouvelles missions à mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022.

Au final, si le ratio augmente sensiblement par rapport à 2020 (+24 %), c'est en raison de ces achats exceptionnels supplémentaires. Par ailleurs, le Conseil s'est efforcé de contenir cette hausse par une importante diminution des coûts de consommables informatiques (-93 % par rapport à 2020 et -78 % par rapport au prévisionnel actualisé 2021 du PAP 2022) et par un plus grand recours à la dématérialisation pour des économies de papier.

[1] Autorité issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La crise sanitaire a contraint la Commission à poursuivre l'acquisition de postes informatiques portables pour garantir la continuité du service à distance. En effet, il a été commandé 58 ordinateurs portables supplémentaires ainsi que, entre autres, 70 écrans et casques audio durant l'exercice 2021. L'ensemble de ces achats atteint 104 063 €.

D'autre part, les dépenses annexes liées aux licences nécessaires aux postes bureautiques se sont élevées à 154 047 €.

Par opposition, les investissements réalisés pour les serveurs, sur les exercices précédents, ont entraîné une économie sur ce segment d'achat en 2021, puisque seulement 3 277 € ont été dépensés.

Dans ce contexte, le ratio d'efficience bureautique pour l'année 2021 s'élève à 1 403 € par poste de travail (contre 1824 € en 2020), soit un niveau de réalisation meilleur qu'attendu et quasi équivalent à la cible 2023.

La modernisation des outils bureautiques réalisée lors des exercices 2020 et 2021 devrait permettre de tenir la cible fixée, pour cet indicateur, en 2023.

INDICATEUR 3.2 : EFFICIENCE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

Sous-indicateur : « ratio d'entretien courant / SUB du CSA »

Le sous-indicateur 1 est en diminution de 7 % par rapport à 2020 et de 17 % par rapport à la prévision actualisée sur l'année 2021, attestant de la maîtrise de ses coûts structurants d'entretien courant par le Conseil.

Sous-indicateur : « ratio SUN / postes de travail du CSA »

Le sous indicateur est en très légère hausse par rapport à 2020, compte tenu de la baisse du nombre de postes de travail en lien avec la poursuite de la politique de rationalisation menée par le Conseil.

INDICATEUR 3.3 : RATIO D'EFFICIENCE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Défenseur des droits

Le ratio gérants/gérés est quasiment stable depuis 2018 malgré une augmentation significative en 2021 des effectifs du Défenseur des droits avec, notamment, la création de la plateforme anti-discriminations et l'accroissement du réseau.

Une hausse significative du nombre d'agents gérés, tant au siège que dans le réseau en 2022, conduira dès 2022 à une amélioration de cet indicateur.

Pour apprécier justement ce ratio, il est important de souligner que l'Institution pilote et gère en propre et dans le respect de son cadre de gestion l'ensemble des composantes RH de ses personnels (agents fonctionnaires et contractuels, collaborateurs, délégués territoriaux), avec un impact faible de la mutualisation des fonctions support dans ce domaine.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Les effectifs gérants du Conseil correspondent aux ETPT affectés au département des ressources humaines. La réalisation constatée en 2021 (7,52 ETPT) concernant l'effectif gérant est sensiblement la même que celle de 2020 (7,51 ETPT) pour un effectif géré (299 personnes physiques) identique, ce qui conduit à un ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines quasi inchangé de 2,51 % contre 2,52 % en 2020.

Les effectifs du Conseil avaient vocation à augmenter en 2020 et 2021 pour arriver à saturation du plafond d'emplois désormais fixé à 290 ETPT en raison de l'évolution des missions de l'institution. Cependant, la crise sanitaire a entraîné un report temporaire de la mise en œuvre d'une partie des recrutements envisagés. Par ailleurs, dans le cadre des travaux de préfiguration de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)[1], menés en 2021, il s'est avéré indispensable d'apprécier dans leur globalité les missions historiques et nouvelles dont la nouvelle Autorité serait chargée et les créations de poste afférentes nécessaires. Cet examen réalisé au cours du dernier trimestre 2021 a donc aussi conduit au décalage temporaire de certains recrutements.

[1] Autorité issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

En 2021, le renforcement du service des ressources humaines par le recrutement d'un agent permanent (au lieu d'un non permanent jusque-là) permet de gérer la hausse durable de l'activité de recrutement, liée au nombre de nouveaux postes attribués à la CNIL. L'absence longue d'un agent permanent chargé de la formation a conduit à maintenir son remplacement par un agent non permanent (0,5 ETPT).

Dans ces conditions, le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines s'établit à 2,61 % en 2021.

Les efforts de baisse du ratio se poursuivent, le personnel RH étant maintenu et l'effectif géré de la CNIL en personnes physiques augmentant.

INDICATEUR 3.4 : PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PRÉVUE PAR LA LOI N° 87-517 DU 10 JUILLET 1987

Défenseur des droits

L'institution recense, en 2021, 10 agents (9,75 ETP) bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), répartis de la façon suivante : 4 hommes et 6 femmes.

Le nombre de bénéficiaires est en baisse par rapport à l'année précédente et les personnels en situation de handicap représentent donc 4,18 % des effectifs.

Cette diminution s'explique par le départ d'un agent reconnu travailleur handicapé et des recrutements qui n'ont pas pu encore être menés à terme alors que le volume global des effectifs a, quant à lui, augmenté.

La mise en place d'une stratégie de recrutement de personnels en situation de handicap et les retombées d'une communication sur les RQTH ont été obérées par le contexte de crise sanitaire. Leurs effets sont toutefois attendus en 2022. Ainsi, la publication d'offres sur le site de l'AGEFIPH a été officialisée via la mise en place d'un contrat d'abonnement. Une page carrière dédiée au DDD a également été créée sur leur site. Le développement d'une collaboration avec Cap-Emploi est également en cours.

Par ailleurs, une expérimentation de sourcing a été amorcée dès le milieu de l'année 2021 afin de permettre de recruter des profils adaptés aux postes susceptibles d'être vacants au sein de l'institution.

Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)

Comme les années précédentes, le Conseil a multiplié les initiatives visant à améliorer son taux d'emploi de personnes en situation de handicap en 2021 : démarches actives auprès d'associations dans le cadre des recrutements, mention sur les offres d'emploi du fait que les postes sont accessibles aux personnes en situation de handicap, accueil de stagiaires en situation de handicap (notamment via la participation du Conseil à l'opération « Duo Day »), actions de sensibilisation auprès des personnels, recours à des achats auprès d'ateliers protégés etc.

Pour l'année 2021, l'objectif de compter dans les équipes 14 personnes en situation de handicap a été atteint grâce aux actions de sensibilisation et d'accompagnement individualisé, notamment concernant les démarches

administratives liées à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), conduites auprès des agents par le « référent handicap » du Conseil.

Le ratio de 5,05 % atteint en 2021 est sensiblement supérieur à celui de 2020 (4,35 %) et revient au niveau de 2019.

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

L'embauche de personnel en situation de handicap demeure un axe prioritaire pour la CNIL. Elle conduit par ailleurs des actions de sensibilisation des agents, en lien avec les services de médecine de prévention, pour assurer une meilleure prise en charge et un accompagnement approprié des personnes concernées, notamment par des démarches de reconnaissance du handicap.

La CNIL, qui a porté le total des bénéficiaires de ce dispositif à 10 agents en 2021 (7 femmes et 3 hommes), a dépassé la prévision 2021 (3 %) avec une part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi s'établissant à 4,29 %. Cette part est en constante augmentation ces dernières années dans un contexte de hausse continue des effectifs.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	18 107 807 17 334 232	3 523 516 3 602 404	180 000 138 434	9 000 6 000	21 820 323 21 081 069	21 820 323
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 416 829 37 411 960	37 416 829 37 411 960	37 416 829
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 272 481 3 731 619	2 035 442 1 877 927			6 307 923 5 609 546	6 307 923
06 – Autres autorités indépendantes	2 892 793 2 431 521	956 887 884 481		70 000 70 000	3 919 680 3 386 002	3 919 680
09 – Défenseur des droits	16 906 465 16 884 461	6 053 599 7 129 697			22 960 064 24 014 158	22 960 064
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 494 622 5 215 307	2 458 818 2 321 989	45 240	262	7 998 680 7 537 558	7 998 680
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 506 559 2 181 212	364 587 266 849			2 871 146 2 448 061	2 871 146
13 – Commission du secret de la Défense nationale	598 532 378 951	71 694 49 543			670 226 428 494	670 226
Total des AE prévues en LFI	50 779 259	15 464 543	225 240	37 495 829	103 964 871	103 964 871
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+3 750 (hors titre 2)		+3 750	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-130 147	+934 455 (hors titre 2)			+804 308	
Total des AE ouvertes	50 649 112	54 123 817 (hors titre 2)			104 772 929	
Total des AE consommées	48 157 304	16 132 889	138 434	37 488 222	101 916 849	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	18 107 807 17 334 232	3 523 516 3 415 990	180 000 46 145	9 000 6 000	21 820 323 20 802 367	21 820 323
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 416 829 37 411 960	37 416 829 37 411 960	37 416 829
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 272 481 3 731 619	1 123 757 1 079 474			5 396 238 4 811 094	5 396 238
06 – Autres autorités indépendantes	2 892 793 2 431 521	956 887 1 018 619		70 000 70 000	3 919 680 3 520 140	3 919 680
09 – Défenseur des droits	16 906 465 16 884 461	6 053 599 7 124 755			22 960 064 24 009 217	22 960 064
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 494 622 5 215 307	2 497 374 2 137 583	45 240	262	8 037 236 7 353 152	8 037 236
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 506 559 2 181 212	364 587 265 698			2 871 146 2 446 910	2 871 146

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
13 – Commission du secret de la Défense nationale	598 532 378 951	71 694 49 543			670 226 428 494	670 226
Total des CP prévus en LFI	50 779 259	14 591 414	225 240	37 495 829	103 091 742	103 091 742
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+3 750 (hors titre 2)		+3 750	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-130 147		+917 322 (hors titre 2)		+787 175	
Total des CP ouverts	50 649 112		53 233 555 (hors titre 2)		103 882 667	
Total des CP consommés	48 157 304	15 091 663	46 145	37 488 222	100 783 333	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515 15 979 582	3 472 210 3 402 802	150 000 19 181	9 000 6 500	20 423 725	20 423 725 19 408 065
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 478 593 36 778 593	37 478 593	37 478 593 36 778 593
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715 3 581 485	722 970 634 875			4 964 685	4 964 685 4 216 360
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583 2 514 959	1 187 058 1 140 604		70 000 84 000	4 038 641	4 038 641 3 739 563
09 – Défenseur des droits	16 706 815 15 501 727	6 185 782 5 646 752		8 300 1 500	22 900 897	22 900 897 21 149 979
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681 4 832 021	2 372 948 2 134 226	45 240		7 275 629	7 275 629 7 011 487
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537 2 122 574	366 423 316 846			2 769 960	2 769 960 2 439 420
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751 359 282	72 055 47 563			648 806	648 806 406 845
Total des AE prévues en LFI	48 405 597	14 379 446	150 000	37 565 893	100 500 936	100 500 936
Total des AE consommées	44 891 630	13 323 668	64 421	36 870 593		95 150 313

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	16 792 515 15 979 582	3 472 210 3 312 965	150 000 19 181	9 000 6 500	20 423 725	20 423 725 19 318 228
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 478 593 36 778 593	37 478 593	37 478 593 36 778 593

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 241 715 3 581 485	1 122 970 1 042 359			5 364 685	5 364 685 4 623 844
06 – Autres autorités indépendantes	2 781 583 2 514 959	1 187 058 989 466		70 000 84 000	4 038 641	4 038 641 3 588 425
09 – Défenseur des droits	16 706 815 15 501 727	6 185 782 6 121 842		8 300 3 000	22 900 897	22 900 897 21 626 569
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	4 902 681 4 832 021	2 391 674 2 165 537	45 240		7 294 355	7 294 355 7 042 798
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 403 537 2 122 574	366 423 317 869			2 769 960	2 769 960 2 440 442
13 – Commission du secret de la Défense nationale	576 751 359 282	72 055 47 563			648 806	648 806 406 845
Total des CP prévus en LFI	48 405 597	14 798 172	150 000	37 565 893	100 919 662	100 919 662
Total des CP consommés	44 891 630	13 997 599	64 421	36 872 093		95 825 744

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	44 891 630	50 779 259	48 157 304	44 891 630	50 779 259	48 157 304
Rémunérations d'activité	31 450 921	35 360 717	33 784 814	31 450 921	35 360 717	33 784 814
Cotisations et contributions sociales	13 024 069	14 689 056	13 834 268	13 024 069	14 689 056	13 834 268
Prestations sociales et allocations diverses	416 641	729 486	538 221	416 641	729 486	538 221
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	13 323 668	15 464 543	16 132 889	13 997 599	14 591 414	15 091 663
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 323 668	15 464 543	16 132 889	13 997 599	14 591 414	15 091 663
Titre 5 – Dépenses d'investissement	64 421	225 240	138 434	64 421	225 240	46 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	19 181	110 000	0	19 181	110 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	45 240	115 240	138 434	45 240	115 240	46 145
Titre 6 – Dépenses d'intervention	36 870 593	37 495 829	37 488 222	36 872 093	37 495 829	37 488 222
Transferts aux autres collectivités	36 870 593	37 495 829	37 488 222	36 872 093	37 495 829	37 488 222
Total hors FdC et AdP		103 964 871			103 091 742	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-130 147			-130 147	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+938 205			+921 072	
Total*	95 150 313	104 772 929	101 916 849	95 825 744	103 882 667	100 783 333

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses			3 750			3 750
Total			3 750			3 750

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/2021		3 750		3 750				
Total		3 750		3 750				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		1 265 274		1 575 421				
Total		1 265 274		1 575 421				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	123 750		123 750			8 114		8 114
Total	123 750		123 750			8 114		8 114

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021					253 897	322 705	253 897	649 985
Total					253 897	322 705	253 897	649 985

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	123 750	1 269 024	123 750	1 579 171	253 897	330 819	253 897	658 099

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	18 107 807 17 334 232	3 712 516 3 746 838	21 820 323 21 081 069	18 107 807 17 334 232	3 712 516 3 468 135	21 820 323 20 802 367
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel		37 416 829 37 411 960	37 416 829 37 411 960		37 416 829 37 411 960	37 416 829 37 411 960
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 272 481 3 731 619	2 035 442 1 877 927	6 307 923 5 609 546	4 272 481 3 731 619	1 123 757 1 079 474	5 396 238 4 811 094
06 – Autres autorités indépendantes	2 892 793 2 431 521	1 026 887 954 481	3 919 680 3 386 002	2 892 793 2 431 521	1 026 887 1 088 619	3 919 680 3 520 140
09 – Défenseur des droits	16 906 465 16 884 461	6 053 599 7 129 697	22 960 064 24 014 158	16 906 465 16 884 461	6 053 599 7 124 755	22 960 064 24 009 217
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 494 622 5 215 307	2 504 058 2 322 252	7 998 680 7 537 558	5 494 622 5 215 307	2 542 614 2 137 845	8 037 236 7 353 152
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 506 559 2 181 212	364 587 266 849	2 871 146 2 448 061	2 506 559 2 181 212	364 587 265 698	2 871 146 2 446 910
13 – Commission du secret de la Défense nationale	598 532 378 951	71 694 49 543	670 226 428 494	598 532 378 951	71 694 49 543	670 226 428 494
Total des crédits prévus en LFI *	50 779 259	53 185 612	103 964 871	50 779 259	52 312 483	103 091 742
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-130 147	+938 205	+808 058	-130 147	+921 072	+790 925
Total des crédits ouverts	50 649 112	54 123 817	104 772 929	50 649 112	53 233 555	103 882 667
Total des crédits consommés	48 157 304	53 759 545	101 916 849	48 157 304	52 626 030	100 783 333
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 491 809	+364 272	+2 856 080	+2 491 809	+607 525	+3 099 334

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	17 334 232	3 602 404	138 434	6 000	21 081 069
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	17 334 232	3 602 404	138 434	6 000	21 081 069
Action 3 : Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 411 960	37 411 960
<i>Conseil supérieur de l'audiovisuel</i>				37 411 960	37 411 960
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	3 731 619	1 877 927			5 609 546
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	3 731 619	1 877 927			5 609 546
Action 6 : Autres autorités indépendantes	2 431 521	884 481		70 000	3 386 002
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 224 784	105 560			1 330 343
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	466 826	533 864			1 000 690
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	739 912	245 057		70 000	1 054 968
Action 9 : Défenseur des droits	16 884 461	7 129 697		0	24 014 158
<i>Défenseur des droits</i>	16 884 461	7 129 697		0	24 014 158
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 215 307	2 321 989		262	7 537 558
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	5 215 307	2 321 989		262	7 537 558
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 181 212	266 849			2 448 061
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 181 212	266 849			2 448 061
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	378 951	49 543			428 494
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	378 951	49 543			428 494
Total P 308	48 157 304	16 132 889	138 434	37 488 222	101 916 849
			53 759 545		
					(en euros)
Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	0	3 415 990	46 145	6 000	20 802 367
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	17 334 232	3 415 990	46 145	6 000	20 802 367
	0				
Action 3 : Conseil supérieur de l'audiovisuel				37 411 960	37 411 960
<i>Conseil supérieur de l'audiovisuel</i>				37 411 960	37 411 960
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	3 731 619	1 079 474			4 811 094
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	3 731 619	1 079 474			4 811 094
Action 6 : Autres autorités indépendantes	2 431 521	1 018 619		70 000	3 520 140
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 224 784	103 269			1 328 053
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	466 826	588 356			1 055 182
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	739 912	326 994		70 000	1 136 906
Action 9 : Défenseur des droits	16 884 461	7 124 755		0	24 009 217
<i>Défenseur des droits</i>	16 884 461	7 124 755		0	24 009 217
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 215 307	2 137 583		262	7 353 152
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	5 215 307	2 137 583		262	7 353 152
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 181 212	265 698			2 446 910
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	2 181 212	265 698			2 446 910
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	378 951	49 543			428 494
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	378 951	49 543			428 494
Total P 308	48 157 304	15 091 663	46 145	37 488 222	100 783 333
			52 626 030		

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	50 779 259	53 332 593	104 111 852	50 779 259	52 459 464	103 238 723
Amendements	0	-146 981	-146 981	0	-146 981	-146 981
LFI	50 779 259	53 185 612	103 964 871	50 779 259	52 312 483	103 091 742

Les crédits du programme 308 inscrits dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 s'élevaient à 104,11 M€ en AE et 103,24 M€ en CP, dont 50,78 M€ en AE et CP pour le titre 2 et 53,33 M€ en AE et 52,46 M€ en CP pour le hors titre 2 (HT2). L'amendement n° 1233 adopté par l'Assemblée nationale a entraîné une diminution des crédits hors titre 2 du programme pour un montant de 0,1 M€ en AE et CP, afin de gager par des économies complémentaires les dépenses nouvelles adoptées lors du débat parlementaire.

Le montant total de crédits inscrits en loi de finances initiale (LFI) pour 2021 s'élève ainsi à 103,96 M€ en AE et 103,09 M€ en CP, dont 50,78 M€ en AE et CP de titre 2 et 53,19 M€ en AE et 52,31 M€ en CP pour les crédits HT2.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits de titre 2 votés en loi de finances initiale (LFI) 2021 pour le programme 308 s'élèvent à 50,78 M€ en AE et CP, dont 4,76 M€ de CAS Pensions. Ces crédits ont été modifiés par :

- un transfert de crédits entrant de 0,12 M€ (et deux ETPT) depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » (ministère de l'économie, des finances et de la relance) à destination de la HATVP, au titre de la reprise des fonctions de la commission de déontologie de la fonction publique;
- l'annulation de 0,25 M€ en AE et CP par la loi de finances rectificatives n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021.

Ainsi, les crédits de titre 2 disponibles à la fin de l'exercice 2021 s'élevaient à 50,65 M€, dont 4,8 M€ de CAS Pensions.

L'écart entre la consommation, 48,16 M€ (dont 3,71 M€ de CAS « Pensions ») et les crédits disponibles, au 31 décembre 2021, 50,6 M€ (dont 4,8 M€ de CAS « Pensions ») s'élève à 2,49 M€ (dont 1,08 M€ de CAS « Pensions »). Le taux de consommation des crédits inscrits en LFI s'établit à 94,8 %.

Les crédits hors titre 2 du programme 308 votés en loi de finances initiale pour 2021 s'élèvent à 53,19 M€ en AE et 52,31 M€ en CP.

Les crédits hors titre 2 ont été augmentés par :

- l'arrêté du 12 février 2021 portant report de crédits de 1,27 M€ en AE et 1,58 M€ en CP ;
- l'arrêté du 31 mai 2021 portant ouverture de crédits d'attributions de produits de 3 750 € en AE et en CP au bénéfice de la CNIL.

Ces crédits ont été diminués par décret du 28 juin 2021 portant transfert de crédits de 8 114 € en AE et en CP, répartis comme suit :

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

- 3 245 € à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (ministère de l'économie, des finances et de la relance) pour le financement de prestations de services informatiques interministériels (HATVP) ;
- 4 869 € à destination du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » (ministère des outre-mer) pour le financement du remboursement des frais de quarantaine obligatoire en Nouvelle-Calédonie (CSA).

Enfin, après dégel partiel de la réserve de précaution, la loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a procédé à l'annulation de 0,32 M€ en AE et 0,65 M€ en CP. Au 31 décembre 2021, les crédits hors titre 2 disponibles sur le programme 308 s'élevaient à 54,12 M€ en AE et 53,23 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	253 897	1 277 624	1 531 521	253 897	1 242 699	1 496 596
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	253 897	1 277 624	1 531 521	253 897	1 242 699	1 496 596

Une réserve de précaution de 0,5 % sur les crédits de titre 2 et de 4 % sur les crédits hors titre 2 a été appliquée en 2021. Le montant de réserve de précaution sur la subvention du CSA a été pondéré afin de tenir compte de la quote-part de subvention dédiée au financement des dépenses de personnel.

La mise en réserve initiale était ainsi de 0,25 M€ pour les crédits de titre 2 et de 1,28 M€ en AE et 1,24 M€ en CP pour les crédits hors titre 2.

En fin de gestion, la réserve de précaution sur les crédits de titre 2 a été annulée dans son intégralité en loi de finances rectificative.

Concernant les crédits hors titre 2, 0,95 M€ en AE et 0,59 M€ en CP ont été dégelés de la réserve de précaution afin d'assurer la soutenabilité du programme, notamment suite à la création de la plateforme anti-discriminations portée par le Défenseur des droits. Le solde des crédits a été annulé en loi de finances rectificative (0,32 M€ en AE et 0,65 M€ en CP).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	LFI + LFR 2021	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	38,69	56,00	0,00	41,06	-14,94

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1135 – Catégorie A	+2,00	52,64	81,00	+2,00	52,93	-30,07
1136 – Catégorie B	0,00	25,57	42,00	0,00	28,19	-13,81
1137 – Catégorie C	0,00	15,34	27,00	0,00	10,78	-16,22
1138 – Contractuels	0,00	439,64	415,00	0,00	473,17	+58,17
Total	+2,00	571,88	621,00	+2,00	606,13	-16,87

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+1,46	+0,91	+0,58	+0,33
1135 – Catégorie A	0,00	+4,00	-2,11	-1,60	-2,90	+1,30
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	+1,04	+1,58	+0,75	+0,83
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-3,06	-1,50	-1,83	+0,33
1138 – Contractuels	0,00	0,00	+9,36	+24,17	+2,87	+21,30
Total	0,00	+4,00	+6,69	+23,56	-0,53	+24,09

L'écart entre le plafond d'emplois autorisé et la consommation d'emplois constatée est principalement lié à des effets de structure (remplacement d'agents par des mises à disposition ne décomptant pas du plafond d'emplois). Le transfert en gestion de 2 ETPT en provenance du ministère de l'économie, des finances et de la relance, a bénéficié à la HATVP (reprise des activités de la Commission de déontologie de la fonction publique).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	8,00	2,00	9,00	6,11	+1,00	0,00
1135 – Catégorie A	8,80	0,00	9,80	7,66	+1,00	+2,00
1136 – Catégorie B	2,80	0,00	4,00	7,75	+1,20	0,00
1137 – Catégorie C	1,00	0,00	2,00	8,00	+1,00	0,00
1138 – Contractuels	114,50	2,00	155,10	6,76	+40,60	+25,00
Total	135,10	4,00	179,90	0,00	+44,80	+27,00

Le schéma d'emplois initialement arbitré au niveau du programme 308 était de +27 ETP. Il a été augmenté de +18 ETP par la lettre plafond du 29 juillet 2021 pour être porté à +45 ETP. Les 18 ETP supplémentaires visent à doter la nouvelle plate-forme anti-discriminations du Défenseur des droits, créée au début de l'exercice 2021 (+15 ETP), et à renforcer les moyens du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (+3 ETP).

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	621,00	606,13	+4,00	0,00	+6,69	+23,56	-0,53	+24,09
Total	621,00	606,13	+4,00	0,00	+6,69	+23,56	-0,53	+24,09

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	+27,00	622,80
Total	+27,00	622,80

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	235,00	232,14
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	34,00	31,12
06 – Autres autorités indépendantes	31,00	30,71
09 – Défenseur des droits	231,00	231,84
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	63,00	62,51
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	23,00	16,81
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4,00	1,00
Total	621,00	606,13
Transferts en gestion		+2,00

L'effectif comporte une majorité de contractuels (78 %). Dans les autorités administratives indépendantes (AAI) dont les emplois sont portés par le programme 308, ces agents exercent majoritairement leurs fonctions dans des métiers pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique. Le statut de chaque AAI permet en outre un recours plus large aux recrutements par contrat que pour les administrations ministérielles.

Les sous-consommations des plafonds d'emplois de la CNCTR et de la CSDN sont liées à des effets de structure : remplacement d'agent par des mises à disposition ne décomptant pas du plafond d'emplois.

Intitulé	Nombre d'ETPT
Mission : Direction de l'action du Gouvernement Programme n°308 : Protection des droits et libertés	
Action 02 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	232
Commission nationale informatique et libertés (CNIL)	232
Action 05 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	31
Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)	31
Action 06 : Autres autorités indépendantes	31
Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	16
Comité consultatif national d'éthique (CCNE)	6
Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)	9
Action 09 : Défenseur des droits	232
Défenseur des droits	232
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	62
Haute autorité pour la transparence de la vie publique	62
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	17
Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)	17
Action 13 : Commission du secret de la Défense nationale	1
Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)	1
TOTAL	606

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,67	0,05	0,03

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 3

La dépense de titre 2 pour les 3 apprentis en 2021 est de 48 343 € pour le programme 308. La dépense hors titre 2 s'élève à 26 317 €.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance ».

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	31 450 921	35 360 717	33 784 814
Cotisations et contributions sociales	13 024 069	14 689 056	13 834 268
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 660 327	4 764 549	3 710 624
– Civils (y.c. ATI)	3 455 678	4 588 391	3 455 292
– Militaires	204 649	176 158	255 331
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	9 363 742	9 924 507	10 123 645
Prestations sociales et allocations diverses	416 641	729 486	538 221
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	44 891 630	50 779 259	48 157 304
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	41 231 303	46 014 710	44 446 680
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) "Pensions" a été de 3,5 M€ au titre des personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 74,6%) et de 0,3 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant de l'allocation de retour à l'emploi est de 0,2 M€ en 2021.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	41,30
Exécution 2020 hors CAS Pensions	41,23
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	0,17
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,11
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,10
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	2,02
EAP schéma d'emplois 2020	0,10
Schéma d'emplois 2021	1,92
Mesures catégorielles	0,10
Mesures générales	0,02
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,52
GVT positif	0,58
GVT négatif	-0,06
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,15
Indemnisation des jours de CET	0,15
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,34

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,14
Autres variations	0,20
Total	44,45

S'agissant des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale, le détail de certains montants est le suivant :

- l'exécution du titre 2 hors CAS "Pensions" pour l'année 2020 s'élève à 41,23 M€ ;
- la catégorie "débasage de dépenses au profil atypique", s'élevant à -0,11 M€, correspond au débasage de monétisation de jours de CET de 2020 et de la GIPA ;
- les "mesures générales" se composent du rebasage de la GIPA 2021 ;
- l'effet du glissement vieillesse-technicité est estimé à 0,52 M€, soit 1,17 % de la masse salariale. Il comprend le GVT positif, à hauteur de 582 552 €, soit 1,31 % des crédits hors CAS "Pensions" et le GVT négatif, à hauteur de -65 000 €, soit 0,15 % des crédits hors CAS "Pensions" ;
- le montant du "rebasage des dépenses de profil atypique hors GIPA" (0,15 M€) correspond à la monétisation des jours de CET 2021 ;
- les autres variations des dépenses de personnel s'élèvent à 0,34 M€ et sont notamment composées des prestations sociales et allocations diverses de catégorie 23 et des variations de dépenses hors PSOP.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	108 475	105 132	111 984	94 481	91 139	97 990
1135 – Catégorie A	55 183	74 658	57 143	44 507	63 983	46 468
1136 – Catégorie B	39 707	50 362	37 188	32 171	42 826	29 652
1137 – Catégorie C	32 917	44 480	37 790	27 621	39 184	32 494
1138 – Contractuels	66 144	65 811	63 829	48 554	48 221	46 239

Les coûts moyens globaux par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

Le recrutement de profils spécialisés et plus expérimentés explique notamment que les coûts d'entrée des contractuels soient supérieurs aux coûts de sortie.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						91 000	91 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR		A, B, C	Tous	01-2021	12	91 000	91 000
Mesures indemnitaires						12 300	12 300
RIFSEEP		A, B, C	Tous	01-2021	12	12 300	12 300
Total						103 300	103 300

Le montant exécuté en 2021 des mesures catégorielles s'élève à 0,10 M€ et se compose principalement de la mise en oeuvre du protocole "Parcours professionnels, carrières et rémunérations".

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		118 698		118 698
Mutuelles, associations		5 444		5 444
Prévention / secours		28 736		28 736
Autres		30 862		30 862
Total		183 740		183 740

Les dépenses d'action sociale hors titre 2 se sont élevées à 0,18 M€ en AE et CP. La rubrique prévention/secours concerne notamment des actions de prévention liées à la qualité de vie au travail réalisées à l'initiative de la CNIL.

Dépenses pluriannuelles

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 54 123 817	CP ouverts en 2021 * (P1) 53 233 555
AE engagées en 2021 (E2) 53 759 545	CP consommés en 2021 (P2) 52 626 030
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 808 603
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 364 272	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 50 817 427

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 2 344 520				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 47 909				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 2 392 429	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 1 808 603	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 583 826
AE engagées en 2021 (E2) 53 759 545	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 50 817 427	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 2 942 118
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 3 525 944
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 2 452 594
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 1 073 351

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

1. Consommation sur engagements antérieurs

En 2021, la consommation totale des CP hors titre 2 du programme 308 s'est élevée à 52,63 M€ :

- 1,81 M€ ont porté sur des engagements antérieurs à 2021 ;
- 50,82 M€ ont porté sur des engagements de l'année 2021.

2. Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élèvent à 3,53 M€. La CNIL (1,19 M€), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (1,06 M€) et le Défenseur des droits (0,91 M€) représentent 89 % de ce montant de restes à payer.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	18 107 807 17 334 232	3 712 516 3 746 838	21 820 323 21 081 069	18 107 807 17 334 232	3 712 516 3 468 135	21 820 323 20 802 367

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier par le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

En loi de finances initiale 2021, 83 % du budget de la CNIL étaient consacrés aux dépenses de personnel.

A l'instar des exercices précédents, la CNIL a poursuivi et accentué ses efforts de maîtrise budgétaire, qui se traduisent par une consommation des dépenses de personnels de 95,7 % et du plafond d'emplois de 98,7 %.

Concernant les dépenses hors titre 2, l'exécution atteint 3,75 M€ en AE (la CNIL ayant bénéficié en gestion d'un abondement de 0,27 M€ accordé par le responsable de programme), et 3,47 M€ en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 107 807	17 334 232	18 107 807	17 334 232
Rémunérations d'activité	12 989 494	12 438 451	12 989 494	12 438 451
Cotisations et contributions sociales	4 766 288	4 628 998	4 766 288	4 628 998
Prestations sociales et allocations diverses	352 025	266 783	352 025	266 783
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 523 516	3 602 404	3 523 516	3 415 990
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 523 516	3 602 404	3 523 516	3 415 990
Titre 5 : Dépenses d'investissement	180 000	138 434	180 000	46 145
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	110 000		110 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	70 000	138 434	70 000	46 145
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 000	6 000	9 000	6 000
Transferts aux autres collectivités	9 000	6 000	9 000	6 000
Total	21 820 323	21 081 069	21 820 323	20 802 367

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la CNIL se sont élevées à 3,60 M€ en AE et 3,42 M€ en CP, ainsi réparties :

Action sociale (0,06 M€ en AE et 0,05 M€ en CP) : ces dépenses couvrent les frais de formation des agents, la prise en charge d'une part des frais de restauration des agents et les dépenses liées à l'action sociale.

Développement d'applications métier (0,49 M€ en AE et 0,46 M€ en CP) : ces dépenses couvrent les développements d'application tel que le Privacy Impact Assessment (PIA) et les audits.

Les services bureautiques (0,45 M€ en AE et 0,43 M€ en CP) : ces dépenses couvrent les achats de licences, les matériels d'impression et les achats de postes informatiques, les périphériques et les consommables.

Les actions de communication (0,22 M€ en AE et 0,20 M€ en CP) : ces dépenses couvrent les activités de communication et de prospective ainsi que la veille de la presse, des médias et des réseaux sociaux.

Les déplacements des personnels (0,06 M€ en AE et 0,05 M€ en CP) : ces dépenses couvrent les frais de transport et d'hébergement des agents en mission.

Les études générales (0,68 M€ en AE et 0,66 M€ en CP) : ces dépenses couvrent l'ensemble des sondages et des enquêtes liées à la protection des données personnelles, l'accompagnement à la mise en œuvre d'outils, et l'accompagnement à la prospective.

Le fonctionnement courant (1,32 M€ en AE et 1,28 M€ en CP) : ces dépenses couvrent les achats et prestations diverses liées aux activités support, la téléphonie mobile, l'achat d'ouvrages et d'abonnements divers, les travaux d'impression et de publication, les frais de réception et de représentation, les remboursements de frais des agents, les redevances liées à l'occupation du site Fontenoy-Séjour et l'aménagement de la salle de conférences.

Les frais de justice (0,02 M€ en AE et 0,01 M€ en CP) : ces dépenses couvrent les frais de signification d'actes et les frais d'avocats.

Les services d'infrastructures et d'exploitation des serveurs (0,15 M€ en AE et 0,12 M€ en CP) : ces dépenses couvrent l'achat de serveurs informatiques, leur installation et leur maintenance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement de la CNIL se sont élevées à 0,14 M€ en AE et 0,05 M€ en CP et correspondent à l'achat de licences informatiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention de la CNIL se sont élevées à 6 000 € en AE et en CP et correspondent au versement de la subvention à l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) en tant que partenaire privilégié pour la promotion des données personnelles dans l'espace francophone.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

ACTION**03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Conseil supérieur de l'audiovisuel		37 416 829	37 416 829		37 416 829	37 416 829
		37 411 960	37 411 960		37 411 960	37 411 960

Créé par la loi du 17 janvier 1989, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a pour mission de garantir la liberté de communication audiovisuelle en France. La loi du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités.

Avec la loi n° 2013-1028 du 15 novembre 2013, le CSA est devenu une autorité publique indépendante dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État et d'une gestion budgétaire et comptable autonome. Le décret n° 2014-382 du 28 mars 2014 fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil, notamment son régime budgétaire et comptable.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel exerce quatre missions principales :

- gérer et attribuer les fréquences destinées à la radio et à la télévision ;
- réguler les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande ;
- nommer les présidents des sociétés nationales de programme et assurer le suivi de celles-ci ;
- émettre des avis sur l'ensemble des sujets relevant de sa compétence.

A ces quatre missions s'est récemment ajoutée celle de superviser les plateformes numériques de partage de contenus avec notamment :

- la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information, qui prévoit de contrôler le respect, par certains opérateurs de plateformes en ligne, de leur obligation de coopération en matière de lutte contre la diffusion de fausses informations ;
- la loi n° 2020-766 du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, qui a institué un observatoire de la haine en ligne placé auprès du CSA afin d'assurer le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus haineux en lien avec les opérateurs, associations, administrations et chercheurs, qui procèdent également de cette démarche ;
- la transposition en droit français, par ordonnance du 21 décembre 2020, de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 modifiant la directive 2010/13/UE visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (SMA), qui assujettit les plateformes de partage de vidéos à un cadre législatif contraignant sous la supervision du régulateur ;
- la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui impose aux plateformes de contenus en ligne des obligations procédurales et de moyens de lutte contre les contenus haineux en ligne, dont elle confie la supervision au régulateur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	37 416 829	37 411 960	37 416 829	37 411 960
Transferts aux autres collectivités	37 416 829	37 411 960	37 416 829	37 411 960
Total	37 416 829	37 411 960	37 416 829	37 411 960

La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables du Conseil et finance à la fois ses dépenses de personnel et de fonctionnement, mais aussi son investissement.

La crise sanitaire a remis en cause certaines des prévisions de dépenses votées au budget initial 2021 et rendu moins aisé le pilotage de l'exécution budgétaire. Ainsi, les dépenses de personnel et surtout de fonctionnement ont évolué nettement à la baisse au profit d'une hausse de l'investissement informatique.

Parallèlement, avec l'adoption le 25 octobre 2021 de la loi n° 2021-1382 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique portant notamment création de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique au 1^{er} janvier 2022, les dépenses nécessaires à la préfiguration de cette dernière ont nécessité l'ouverture de lignes de dépenses prévisionnelles non intégrées au budget initial 2021 pour près de 564 k€, contrebalançant ainsi la baisse constatée sur les dépenses de fonctionnement.

Le dernier budget rectificatif de l'année 2021 présente la ventilation des crédits suivante :

- personnel : 23,7 M€ ;
- fonctionnement : 12 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2,7 M€.

Il convient de souligner qu'afin de renforcer son expertise en matière d'analyse du fonctionnement et de l'activité des plateformes numériques pour les besoins de la mise en œuvre de la loi du 22 décembre 2018 relative à lutte contre la manipulation de l'information, le CSA avait obtenu un relèvement de son plafond d'emplois de 6 ETPT en LFI 2020 en sorte de le porter à 290 ETPT au lieu de 284 ETPT.

Ces 6 ETPT supplémentaires, constitués de profils à forte expertise en matière de traitement de la donnée en masse (*data scientists*), de connaissance des algorithmes et d'expertise technique et économique des plateformes, ont permis de créer la direction des plateformes en ligne en février 2021.

Ces nouvelles missions accroissent sensiblement la charge de travail des équipes du CSA, qui continue dans le même temps d'assurer l'ensemble de ses missions traditionnelles de régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des services de médias audiovisuels.

Le Conseil veille à l'optimisation de son organisation et de ses procédures internes afin d'être en mesure d'absorber ces nouvelles missions plus efficacement, avec les moyens qui lui sont alloués. Il est notamment amené à maintenir un haut niveau d'investissement informatique indispensable à l'amélioration permanente de ses processus de travail et de leur efficacité.

Toutefois, son budget de fonctionnement est contraint par les dépenses immobilières (loyers et charges du siège à Paris et des comités territoriaux de l'audiovisuel de métropole et d'outre-mer, travaux et services aux bâtiments), qui représentent près de 50 % des dépenses de fonctionnement en 2021.

A cela, s'ajoutent les dépenses liées au pilotage et à la gestion de la logistique (fonctionnement courant, déplacements du personnel, équipement, etc.), aux ressources humaines (remboursement d'emplois mis à disposition, formation professionnelle, etc.) et à la communication, information et relations publiques. Ces dépenses, en baisse depuis plusieurs années, représentent désormais moins de 25 % du total des dépenses de fonctionnement. Cette baisse est notamment liée à la mise en œuvre d'une politique d'optimisation et de rationalisation de l'achat, qui se traduit, entre autres, par un taux de rattachement aux marchés mutualisés de 69 % en 2021 contre 66 % en 2020.

En revanche, les dépenses d'investissement et de fonctionnement informatiques sont en forte hausse pour poursuivre les travaux de modernisation des systèmes d'information, en lien notamment avec la généralisation du télétravail, qui appelle une dématérialisation accrue avec des outils adaptés (matériels et logiciels). Ce poste de dépense comprend aussi la poursuite de la mise en œuvre des grands projets informatiques structurants pour l'activité du Conseil : la gestion des fréquences avec la mise en service de la partie « radio » au printemps 2021, le remplacement du système d'information, vieillissant, dédié au suivi du pluralisme politique dit « ordinaire » (hors échéances électorales) et l'industrialisation de la gestion des saisines par voie électronique.

ACTION**05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 272 481	2 035 442	6 307 923	4 272 481	1 123 757	5 396 238
	3 731 619	1 877 927	5 609 546	3 731 619	1 079 474	4 811 094

Le CGLPL a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que depuis la promulgation de la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations, et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au Journal officiel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	4 272 481	3 731 619	4 272 481	3 731 619
Rémunérations d'activité	2 699 708	2 472 509	2 699 708	2 472 509
Cotisations et contributions sociales	1 562 432	1 247 937	1 562 432	1 247 937
Prestations sociales et allocations diverses	10 341	11 174	10 341	11 174
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 035 442	1 877 927	1 123 757	1 079 474
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 035 442	1 877 927	1 123 757	1 079 474
Total	6 307 923	5 609 546	5 396 238	4 811 094

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'institution a présenté une activité normale malgré la poursuite de la crise sanitaire, notamment avec la réalisation d'un plan de mission annuel quasiment complet (à l'exclusion de missions outre-mer).

Les crédits inscrits en loi de finances initiale 2021 ont permis au Contrôleur général des lieux de privation de liberté de disposer des crédits nécessaires à la reconduction de son bail pour trois années supplémentaires.

La consommation par postes de dépenses principaux s'est ainsi établie :

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

- loyers et charges : 1,26 M€ en AE et 0,42 M€ en CP ;
- frais de déplacement : 0,3 M€ en AE et en CP, soit une consommation quasi normale mais inférieure de 50 000 € à la consommation de 2019 en raison de l'absence de missions ultramarines et d'économies de frais de déplacements des collaborateurs extérieurs compte tenu du développement de la visioconférence pour les réunions internes ;
- fonctionnement courant : 0,36 M€ en AE et en CP.

Sur le fonctionnement général, il convient de noter une diminution des dépenses liées à la crise sanitaire en 2020 (baisse des coûts de prestation d'hygiène des locaux intégrés au niveau marché de nettoyage notamment, dépenses d'équipement de visio-conférence déjà réalisées), des dépenses de communication qui avaient connu un niveau important en 2020 dans le contexte de fin de mandat de la précédente Contrôleure générale, ainsi que des dépenses de séminaire interne.

ACTION**06 – Autres autorités indépendantes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Autres autorités indépendantes	2 892 793	1 026 887	3 919 680	2 892 793	1 026 887	3 919 680
	2 431 521	954 481	3 386 002	2 431 521	1 088 619	3 520 140

L'action 06 retrace les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

1. Commission d'accès aux documents administratifs

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques, ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi du 28 décembre 2015 relative à la réutilisation des informations publiques.

2. Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Le comité exerce sa mission en toute indépendance.

Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Avant tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, le CCNE initie l'organisation d'un débat public, sous forme d'états généraux, réunissant des conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité. A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. En l'absence de projet de réforme, le comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

3. Commission nationale consultative des droits de l'Homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), créée en 1947 et modifiée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'homme, accréditée de statut A par les Nations-Unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme ;
- contrôler l'effectivité des engagements de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 892 793	2 431 521	2 892 793	2 431 521
Rémunérations d'activité	1 938 839	1 679 033	1 938 839	1 679 033
Cotisations et contributions sociales	934 763	741 056	934 763	741 056
Prestations sociales et allocations diverses	19 191	11 433	19 191	11 433
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	956 887	884 481	956 887	1 018 619
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	956 887	884 481	956 887	1 018 619
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 000	70 000	70 000	70 000
Transferts aux autres collectivités	70 000	70 000	70 000	70 000
Total	3 919 680	3 386 002	3 919 680	3 520 140

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	350 174	245 057	350 174	326 994

Si l'activité de la CNCDH a été très dense au cours de l'année 2021, cela n'a pas entraîné d'augmentation des dépenses dans la mesure où la situation sanitaire sur l'ensemble de l'année n'a pas permis à la Commission de conduire ses travaux dans les conditions habituelles. La plus grande partie du travail s'est faite à distance, en télétravail et conférences téléphoniques ou visio-conférences (les réunions n'ont quasiment pas repris en présentiel pendant les périodes de déconfinement, seuls les agents sont revenus sur site, les membres continuant à travailler à distance). Il en est de même pour les réunions internationales auxquelles la CNCDH a pu participer, qui se sont toutes tenues à distance.

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

En conséquence, des économies ont pu être réalisées sur les frais de missions ou de réception, qui constituent habituellement un poste de dépenses important. De plus, les conditions sanitaires et les mesures de lutte contre la pandémie n'ont pas permis l'organisation de la cérémonie de remise du Prix des droits de l'homme de la République française 2021. L'organisation de cette cérémonie et le séjour des cinq lauréats à Paris pendant quelques jours sont une dépense importante dans le budget annuel de la CNCDH, dépense qui n'a pas été engagée en 2021.

La refonte du site internet de la CNCDH, engagée sur l'exercice 2020, a constitué la dépense la plus importante de l'année 2021. Elle explique le décalage entre les AE et les CP (0,1 M€).

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	98 585	105 560	98 585	103 269

Le montant des dépenses de fonctionnement de la CADA est légèrement supérieur au montant ouvert en LFI en raison notamment de l'augmentation du montant des charges communes du bâtiment Segur-Fontenoy et des dépenses informatiques. Ces dépenses ont été couvertes par la réserve pour aléas de gestion constituée au niveau du programme.

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	508 128	533 864	508 128	588 356

La consommation du CCNE est légèrement supérieure aux crédits ouverts en LFI en raison notamment du financement du Comité national pilote d'éthique du numérique. Elle a été couverte par la réserve pour aléas de gestion constituée au niveau du programme.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI	Consommation	Prévision LFI	Consommation
Transfert aux autres collectivités	70 000	70 000	70 000	70 000

Les dépenses d'intervention couvrent les dotations remises aux lauréats des Prix des droits de l'homme de la République française (14 000 € par lauréat).

ACTION**09 – Défenseur des droits**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Défenseur des droits	16 906 465	6 053 599	22 960 064	16 906 465	6 053 599	22 960 064
	16 884 461	7 129 697	24 014 158	16 884 461	7 124 755	24 009 217

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a institué un Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. L'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité. Le transfert de compétences a officiellement eu lieu le 1^{er} mai 2011.

Le Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Il est, par ailleurs, chargé d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Il doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, il a l'obligation d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, cinquième compétence conférée par la loi organique n° 2016-1690 du 9 décembre 2016.

Le Défenseur des droits est assisté de trois adjoints désignés, sur sa proposition, par le Premier ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations. Il s'appuie sur trois collègues qu'il préside.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 906 465	16 884 461	16 906 465	16 884 461
Rémunérations d'activité	11 619 479	11 936 354	11 619 479	11 936 354
Cotisations et contributions sociales	4 968 889	4 728 174	4 968 889	4 728 174
Prestations sociales et allocations diverses	318 097	219 933	318 097	219 933
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 053 599	7 129 697	6 053 599	7 124 755
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 053 599	7 129 697	6 053 599	7 124 755
Total	22 960 064	24 014 158	22 960 064	24 009 217

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'année 2021 a été marquée par le déploiement, en tout début d'année, d'un nouveau dispositif : la plateforme « Anti-discriminations ». Cette plateforme nationale (téléphonique avec un numéro à quatre chiffres, 39 28, Tchat en ligne sur un site dédié « anti-discriminations.fr »), souhaitée par la présidence de la République et dont le financement n'était pas prévu en loi de finances initiale, vise à simplifier le signalement des discriminations tout en permettant l'accompagnement et l'écoute des victimes. Sa mise en place et sa gestion ont été confiées au Défenseur des droits.

Des moyens complémentaires ont été mis à disposition de celui-ci en cours d'année pour assurer cette nouvelle mission (1,5 M€ en AE et CP).

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 Justification au premier euro

L'année 2021 a également permis la tenue en septembre de la convention des délégués, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur. Cet évènement, qui rassemble tous les deux ans l'ensemble des délégués territoriaux (557 au 31 décembre 2021), bénévoles de l'institution, n'avait pas pu se tenir en 2020 en raison de la crise sanitaire.

L'institution a reçu 114 898 dossiers en 2021, soit +18,6 % par rapport à 2020 et +11,5 % par rapport à 2019.

Le budget de fonctionnement de l'institution du Défenseur des droits se compose d'une part très importante de dépenses contraintes nécessaires à la pleine réalisation de ses missions et à son bon fonctionnement (plus de 80 % de son budget hors titre 2).

Les dépenses de fonctionnement de l'institution, de 7,1 M€ en AE et en CP en 2021, sont ainsi réparties :

- Réseau : versement des indemnités des délégués territoriaux pour un montant de 2,6 M€ en AE et en CP et qui constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'institution. Ces bénévoles assurent des permanences sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin (876 lieux de permanence) et traitent près de 80 % des réclamations ;
- Communication et partenariats : actions de communication et publications diverses, études et participation à des événements et partenariats dans un souci constant de faire connaître l'institution à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit et de promouvoir les droits de chacun (2,1 M€ en AE et 2,1 M€ en CP). A ce titre, plus de 1 M€ en AE et en CP auront été consacrés aux actions de communication dans le cadre du déploiement de la plateforme anti discriminations ;
- Accueil du public : dépenses de fonctionnement courant non mutualisées avec les services du Premier ministre, notamment la gestion de la plateforme téléphonique de l'institution (numéro 09 69 39 00 00) et du service courrier ; celles des locaux occupés par les agents de l'institution affectés en région ainsi que celles de la nouvelle plateforme anti-discriminations (39 28), pour un montant global de 1,1 M€ en AE et 1 M € en CP ;
- Ressources humaines : remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, au financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique, et au versement des gratifications des stagiaires (0,6 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- Systèmes d'information : pilotage des systèmes d'information et hébergement des sites internet de l'institution (0,7 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) dont 0,2 M€ en AE et CP pour permettre le déploiement de la nouvelle plateforme anti- discriminations.

ACTION

10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	5 494 622	2 504 058	7 998 680	5 494 622	2 542 614	8 037 236
	5 215 307	2 322 252	7 537 558	5 215 307	2 137 845	7 353 152

Cette action regroupe les crédits et les emplois destinés à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique est une autorité administrative indépendante (AAI). Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 15 000 hauts

responsables publics. Elle est également chargée d'une mission de conseil sur les questions de déontologie comme de recommandation à l'égard des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques comme des emplois à décision du Gouvernement ainsi qu'à l'égard des autres autorités administratives indépendantes.

Elle peut être consultée par les responsables publics sur des questions de déontologie relatives à l'exercice de leurs fonctions et émettre des recommandations, à la demande du Premier ministre ou de sa propre initiative, sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts et notamment de relations avec les représentants d'intérêts.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a confié de nouvelles missions à la HATVP. L'article 34 de cette loi prévoit en particulier le contrôle obligatoire, à compter du 1^{er} février 2020, pour certains types d'emplois, des allers-retours des agents publics entre le secteur public et le secteur privé. Cette disposition implique une reprise à la même date d'une partie des missions de la Commission de déontologie de la fonction publique par la HATVP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 494 622	5 215 307	5 494 622	5 215 307
Rémunérations d'activité	3 984 570	3 542 372	3 984 570	3 542 372
Cotisations et contributions sociales	1 488 740	1 651 348	1 488 740	1 651 348
Prestations sociales et allocations diverses	21 312	21 586	21 312	21 586
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 458 818	2 321 989	2 497 374	2 137 583
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 458 818	2 321 989	2 497 374	2 137 583
Titre 5 : Dépenses d'investissement	45 240		45 240	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	45 240		45 240	
Titre 6 : Dépenses d'intervention		262		262
Transferts aux autres collectivités		262		262
Total	7 998 680	7 537 558	8 037 236	7 353 152

La dotation 2021 effectivement déléguée en HT2 est de 2,53 M€ en AE et de 2,39 M€ en CP, compte tenu de la réserve de précaution (-0,1 M€ en AE et -0,1 M€ en CP) et d'une réserve additionnelle pour aléas de gestion opérée par le responsable de programme (-0,05 M€ en AE et -0,05 M€ en CP), non déléguée à la HATVP.

Les crédits de fonctionnement consommés au 31 décembre 2021 s'élèvent à 2,32 M€ en AE et à 2,14 M€ en CP. Le taux de consommation des crédits HT2 notifiés à la HATVP atteint ainsi 99 % en AE et 89 % en CP.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement constatés en 2021 sont :

- les charges immobilières, qui constituent le premier poste de dépenses de la HATVP et représentent 45 % des crédits reçus : 1,08 M€ en AE et CP correspondant au paiement du loyer et des charges afférentes. Ce poste est en progression par rapport à 2020 compte tenu de la prise à bail de nouveaux espaces depuis le 1^{er} juin 2021, rendue nécessaire par l'élargissement des missions de la Haute Autorité ;

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

- les dépenses informatiques, téléphoniques, applicatives et de prestations intellectuelles pour un montant de 0,33 M€. Le budget consacré aux dépenses informatiques a été revu en cours d'année compte tenu des travaux engagés au titre de la refonte des systèmes d'informations (cf. infra) ;
- les dépenses de fonctionnement courant, pour un montant de 0,2 M€.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant de 45 240 € inscrit en LFI correspond à une licence informatique qui n'a finalement pas été reconduite.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant de 282 € exécuté en dépenses d'intervention (soit 400 dollars canadiens) concerne le paiement de la cotisation annuelle de la HATVP au réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires, dont le siège social est situé au Canada.

ACTION

12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	2 506 559	364 587	2 871 146	2 506 559	364 587	2 871 146
	2 181 212	266 849	2 448 061	2 181 212	265 698	2 446 910

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément aux règles fixées par le livre VIII du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend notamment au Premier ministre un avis préalable sur toutes les demandes tendant à la mise en œuvre de techniques et contrôle *a posteriori* l'exécution des mesures de surveillance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 506 559	2 181 212	2 506 559	2 181 212
Rémunérations d'activité	1 744 997	1 457 096	1 744 997	1 457 096
Cotisations et contributions sociales	754 108	718 251	754 108	718 251
Prestations sociales et allocations diverses	7 454	5 865	7 454	5 865
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	364 587	266 849	364 587	265 698
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	364 587	266 849	364 587	265 698
Total	2 871 146	2 448 061	2 871 146	2 446 910

Sur les 0,3 M€ de crédits de fonctionnement disponibles au titre de l'exercice 2021, la CNCTR a, comme les années précédentes, complété et entretenu les matériels informatiques nécessaires au développement et à la maintenance de son système d'information interne classifié dédié à ses activités de contrôle.

Elle a également poursuivi le remboursement aux services du Premier ministre des dépenses relatives aux travaux réalisés au sein de ses nouveaux locaux lors de son emménagement en 2018. Ces travaux avaient notamment pour but de transformer les locaux afin qu'ils présentent toutes les garanties de sécurité requises pour abriter et protéger les activités de la commission couvertes par le secret de la défense nationale.

Le poste de dépenses dédié à la prise en charge des déplacements des membres et agents de la commission n'a pas, cette année encore, retrouvé le niveau qu'il atteignait avant la crise sanitaire. Si la commission a réussi à maintenir un rythme élevé de contrôles *a posteriori* sur pièces et sur place au sein des locaux franciliens des services de renseignement, elle a dû suspendre la plupart de ses déplacements dans les centres territoriaux du groupement interministériel de contrôle (GIC) en métropole et en outre-mer. Par ailleurs, la plupart des rencontres avec ses homologues européens ont également été annulées.

L'activité de contrôle *a priori*, à laquelle la priorité est donnée durant les épisodes de reprise épidémique, s'est poursuivie normalement de sorte qu'aucune réduction des dépenses courantes n'est à signaler.

ACTION

13 – Commission du secret de la Défense nationale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
13 – Commission du secret de la Défense nationale	598 532	71 694	670 226	598 532	71 694	670 226
	378 951	49 543	428 494	378 951	49 543	428 494

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	598 532	378 951	598 532	378 951
Rémunérations d'activité	383 630	258 998	383 630	258 998
Cotisations et contributions sociales	213 836	118 505	213 836	118 505
Prestations sociales et allocations diverses	1 066	1 448	1 066	1 448

Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	71 694	49 543	71 694	49 543
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 694	49 543	71 694	49 543
Total	670 226	428 494	670 226	428 494

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

L'essentiel des dépenses de fonctionnement consiste en un remboursement aux services du Premier ministre des dépenses réalisées par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.